

27 juin 2024

**54ème réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse**

25-27 juin 2024

Décisions

Conseil de coordination du Programme ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects du travail de l'ONUSIDA sont régis par les principes directeurs suivants :

- Aligné sur les priorités des parties prenantes nationales ;
- Fondé sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH ;
- Fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- Sur la base des meilleures preuves scientifiques et connaissances techniques disponibles ;
- Promouvoir des réponses globales au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et le soutien ; et
- Basé sur le principe de non-discrimination ;

Décisions intersessions :

Rappelant qu'il a décidé, par le biais de la procédure intersessions (voir les décisions dans UNAIDS/PCB(54)/24.2 :

- *Convient* que, si la situation sanitaire le permet, les réunions du CCP de 2024 se tiendront en personne avec une participation en ligne facultative, conformément aux modalités et aux règles de procédure énoncées dans le document intitulé Modalités et procédures pour les réunions du CCP de 2024 ;

Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la 53e réunion du CCP

2. *Adopte* le rapport de la 53ème réunion du Conseil de Coordination du Programme ;

Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice exécutive

3. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive ;

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité des Organismes coparrainants

4. *Prend note* du rapport du Président du Comité des Organismes coparrainants ;

Point 3 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 53e réunion du CCP

- 5.1 *Prend note* de la note d'information (UNAIDS/PCB (53)/23.35) et du rapport de synthèse (UNAIDS/PCB (54)/24.5) du segment thématique du Conseil de Coordination du Programme sur " Le dépistage et le VIH " ;
- 5.2 *Demande aux États membres*, en collaboration avec les organisations de lutte contre le VIH dirigées par les communautés et d'autres organisations concernées par le VIH, avec le soutien du Programme commun, d'accélérer la mise en œuvre d'actions ciblées et mesurables en vue d'atteindre les objectifs de 2025 :
- a. Accélérer la mise en œuvre de programmes fondés sur des données probantes et d'approches différenciées axées sur les personnes, comprenant des tests de dépistage effectués au niveau des services de soins, au niveau communautaire ainsi que des autotests, conformément aux algorithmes de dépistage nationaux et aux orientations de l'OMS, en se concentrant sur les populations clés¹ et autres populations prioritaires, en tenant compte du contexte national ;
 - b. Assurer la qualité des tests de dépistage effectués au niveau des services de soins, au niveau communautaire ainsi que des autotests afin d'éviter les erreurs de diagnostic ;
 - c. Renforcer la prévention et le traitement du VIH, y compris par la mise en œuvre de prestation de services communautaire, le cas échéant, par la participation et l'engagement significatif de la communauté et d'autres organisations de la société civile dans les services de dépistage du VIH et dans l'augmentation de la demande de dépistage, et par l'utilisation de données générées par la communauté en complément des données provenant des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation pour informer la prise de décision concernant l'amélioration de la qualité des services conformément aux programmes nationaux de dépistage ;
 - d. Mettre à jour les politiques pertinentes pour permettre et soutenir les prestataires de soins non professionnels formés, en particulier les personnes vivant avec le VIH et les membres des populations clés et autres populations prioritaires, afin qu'ils puissent effectuer des tests de diagnostic rapide du VIH et faciliter le lien avec les services de prévention

¹ Comme défini dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 : Les populations clés, ou populations clés à haut risque, sont des groupes de personnes qui sont plus susceptibles d'être exposées au VIH ou de le transmettre et dont l'engagement est essentiel pour une réponse réussie au VIH. Dans tous les pays, les populations clés comprennent les personnes vivant avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les personnes qui s'injectent des drogues et les travailleurs du sexe et leurs clients sont plus exposés au VIH que les autres groupes. Toutefois, chaque pays doit définir les populations spécifiques qui sont essentielles à son épidémie et à sa réponse en fonction du contexte épidémiologique et social.

et de traitement du VIH ;

- e. Mettre en œuvre des programmes de dépistage du VIH dans le cadre d'un ensemble holistique et intégré de services de prévention, de traitement et de soins du VIH, ainsi que d'autres services de santé, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive et de droits reproductifs, dans le cadre des soins de santé primaires, et encourager le dépistage du VIH comme moyen de réduire la stigmatisation et la discrimination, de promouvoir le traitement et l'adhésion au traitement antirétroviral et d'autonomiser les personnes vivant avec le VIH, notamment en promouvant les messages I=I, le cas échéant, en tenant compte des orientations de l'OMS, tout en poursuivant la recherche scientifique sur le rôle de la suppression virale dans la transmission du VIH ;
- f. Envisager de revoir les dispositions juridiques et administratives relatives à l'âge du consentement du dépistage du VIH afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins des enfants et des adolescents dans les différents contextes nationaux, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- g. Intensifier les efforts visant à réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dont sont victimes les personnes vivant et affectées par le VIH, y compris celles issues des populations clés, promouvoir des approches de services dirigées et suivies par les populations clés et d'autres populations prioritaires afin d'accroître l'accès équitable au dépistage du VIH et le lien approprié avec des services de soins VIH et services associés, intégrés et complets, et de mettre en œuvre des approches différenciées et adaptées au genre, sensibles au genre dans la prestation de services en matière de VIH ;
- h. Comblent les lacunes en matière de dépistage du VIH, notamment en comblant les lacunes en matière de financement, de recherche et de données de qualité et en redoublant d'efforts pour mettre au point de nouveaux outils efficaces de dépistage du VIH, et promouvoir un accès équitable, rapide et sans entrave à des tests de diagnostic du VIH sûrs, de qualité et abordables ;
- i. Promouvoir un accès accru à des diagnostics abordables, sûrs, efficaces et de qualité, en réaffirmant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) tel que modifié, et en réaffirmant également la Déclaration de Doha de l'OMC de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui reconnaît que les droits de propriété intellectuelle devraient être interprétés et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des États membres de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous à des outils de santé essentiels, et qui note la nécessité d'incitations appropriées pour le développement de nouveaux produits de santé ;
- j. Envisager d'augmenter les allocations de ressources nationales aux services de dépistage du VIH, y compris le diagnostic, la mesure des taux CD4 et de la charge virale, dans le cadre des services de santé essentiels à inclure dans les régimes nationaux de prestations de santé, et améliorer la conception du programme et les fonctions du système de santé, y compris la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement pour la

fourniture ininterrompue de produits de dépistage, selon les besoins, afin d'atteindre une plus grande efficacité ;

Point 4 de l'ordre du jour : Budget unifié, cadre de résultats et de responsabilisation (BUCRF) 2022-2026

Point 4.1 de l'ordre du jour : Rapports de performance

- 6.1 *Prend note*, avec satisfaction, du rapport de suivi des performances 2022-2023, y compris de sa portée et de sa profondeur ;
- 6.2 *Encourage* tous les partenaires à utiliser les rapports annuels de suivi des résultats de l'ONUSIDA pour répondre à leurs besoins en matière de rapports ;

Point 4.2 de l'ordre du jour : Information financière

- 6.3 *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 6.4 *Prend note* de la mise à jour intermédiaire de la gestion financière de l'exercice biennal 2024-2025 pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, y compris la reconstitution du Fonds pour la rénovation des bâtiments ;
- 6.4 *Encourage* les gouvernements donateurs à verser dès que possible leurs contributions au budget unifié, aux résultats et au cadre de responsabilisation 2022-2026 et à verser des contributions pluriannuelles ;
- 6.5 *Rappelant* le point de décision 7.7 de la 36ème réunion du Conseil de Coordination du Programme en juin 2015 qui a approuvé un niveau minimum pour le solde net du budget unifié, des résultats et de la responsabilisation équivalent à 22 % du budget biennal de l'ONUSIDA, ce qui correspond à US\$ 70 millions pour le budget biennal opérationnel révisé 2024-2025 de US\$ 320 millions ;
- 6.6 *Prend note* du plan visant à couvrir le déficit de financement de 45 à 50 millions de dollars US pour l'exercice biennal 2024-2025 et à maintenir un budget de base annuel de 160 millions de dollars US :
 - a. En utilisant le solde des fonds disponibles, en respectant le niveau minimum de 70 millions de dollars ;
 - b. En reversant au solde du fonds de base les 25,1 millions de dollars US mis de côté pour le Fonds de prestations au personnel en 2012, conformément au point de décision 7.4 de la 30ème réunion du Conseil de Coordination du Programme visant à financer entièrement les engagements liés au personnel de l'organisation à partir du solde du fonds ;

- c. Notant que cela laisserait le financement accumulé de l'ASHI de l'ONUSIDA à US\$ 129,5 millions par rapport à l'exigence actuarielle de US\$ 104,7 millions pour 2023 ;

Point 5 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les questions stratégiques de gestion des ressources humaines

- 7.1 *Prend note* de la mise à jour sur les questions stratégiques de gestion des ressources humaines ;

Point 6 de l'ordre du jour : Déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA

- 8.1 *Prend note* de la déclaration du représentant de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA ;

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports organisationnels de supervision et réponse de la direction

- 9.1 *Prend note* du rapport de l'auditeur interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- 9.2 *Accepte* le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 9.3 *Prend note* du rapport du Bureau d'éthique ;
- 9.4 *Accueille favorablement* le rapport du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA et *attend avec impatience* le prochain rapport en 2025 ;
- 9.5 *Prend note* de la réponse de la direction aux rapports organisationnels de supervision ;

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport sur le processus de sélection des nouveaux membres du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA (CCIES)

- 10.1 *Rappelant le point de décision 11.2 de la 53ème réunion du Conseil de Coordination du Programme en décembre 2023 approuvant le renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA tel que soumis par le Bureau du CCP ;*
- 10.2 *Prend note* du rapport préparé par le Bureau du CCP sur le processus de sélection des nouveaux membres du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA ;
- 10.3 *Approuve la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA pour 2025-2026, telle que soumise par le Bureau du CCP ;*

- 10.4 *Encourage* la Directrice exécutive, en consultation avec le Bureau du CCP, à poursuivre les efforts pour améliorer le processus de sélection des membres du Comité consultatif indépendant externe de supervision de l'ONUSIDA, conformément au mandat, y compris le maintien de l'utilisation d'appels à candidature ouverts réguliers et l'examen des leçons tirées des cycles de sélection précédents, et à fournir des recommandations au CCP ;

Point 9 de l'ordre du jour : 55ème réunion du Conseil de Coordination du Programme

- 11.1 *Rappelant* les décisions intersessions sur les modalités et procédures des réunions du CCP de 2024 ;
- 11.2 *Convient* que la 55ème réunion du Conseil de Coordination du Programme (10-12 décembre 2024) se tiendra à Nairobi, Kenya.

[Fin du document]